



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tribunal Judiciaire de Toulon  
Parquet

DOSSIER DE PRESSE

**RÉUNION PLÉNIÈRE DU  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
ANTI-FRAUDE**

21 juin 2022

**CODAF**  
COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI FRAUDE





## Réunion plénière du Comité départemental anti-fraude

***Le préfet du Var et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon coprésident le 21 juin 2022 à 9h30, la réunion plénière annuelle du Comité opérationnel départemental anti-fraude du Var (CODAF) en présence du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Draguignan et de l'ensemble des directeurs et chefs de services, membres de l'instance.***

La formation plénière constitue l'instance décisionnelle du CODAF. Elle fixe la stratégie annuelle en matière de lutte contre la fraude et le travail illégal, d'une part, et examine et valide le bilan des actions menées, d'autre part.

Ainsi, sont présentés au cours de cette réunion le **bilan 2021 du CODAF du Var et son plan d'action 2022-2023**.

### **CODAF du Var : Mode d'emploi**

**Les comités opérationnels de lutte contre la fraude aux finances publiques ou CODAF** ont été créés à titre expérimental par le décret du 18 avril 2008 modifié par le décret n°2010-333 du 25 mars 2010 portant également création de la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF). Ce dispositif a été récemment rénové par le décret n°2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une nouvelle mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

**Les CODAF ont pour mission de contribuer à lutter contre les fraudes aux finances publiques, fraudes sociales et travail illégal, fraudes fiscales et douanières.** Ils sont ainsi constitués en réseau local pour :

- apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions (civiles, administratives et pénales) ;
- améliorer la connaissance réciproque des phénomènes de fraude entre les services ;
- organiser des opérations conjointes et favoriser l'échange d'informations opérationnelles ;
- proposer des formations et partager des expériences.

**Le comité se réunit en formation plénière sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République** notamment pour l'élaboration du programme de travail et pour l'établissement du bilan d'activité. Il se réunit en formation restreinte opérationnelle sous la seule présidence du procureur de la République pour la coordination de l'action des services enquêteurs dans la recherche et la constatation des infractions en matière de travail illégal, de fraude aux prestations sociales et de certaines fraudes fiscal-douanières.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, le CODAF du Var **présidé conjointement par le préfet du Var et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon** est composé comme suit :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Draguignan ;
- le Conseil départemental du Var ;
- les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- la direction départementale des finances publiques du Var (DDFiP) ;
- le groupement de gendarmerie départementale du Var (GGD) ;
- le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée (GGM) ;
- la direction départementale de la sécurité publique du Var (DDSP) ;
- la direction interdépartementale de la police aux frontières de Marseille (DiDPAF) ;
- la direction régionale des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence (DRDDI) ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var (DDETS) ;
- la direction départementale de la protection des populations du Var (DDPP) ;
- la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS) ;
- l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la caisse de la mutualité sociale agricole Provence-Azur (MSA) ;
- la direction régionale de Pôle Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la caisse d'allocations familiales du Var (CAF) ;
- la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT) ;
- la caisse primaire d'assurance maladie du Var (CPAM) ;
- la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ;
- le centre de gestion et d'étude de Marseille (CGEA) - Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) ;
- le référent fraude de la préfecture du Var.

Le secrétariat du CODAF du Var est assuré conjointement par la DDETS et la DDFiP.

## **Le bilan 2021 du CODAF du Var**

L'activité des services partenaires dans le cadre du CODAF se traduit par :

- soit des **opérations coordonnées** réunissant différents partenaires associés à la lutte contre la fraude ;
- soit des actions conduites par un service à partir du **signalement** opéré par un autre service partenaire.

### ■ *Bilan global*

S'agissant des **actions coordonnées**, **135 opérations** de contrôle ont été conduites conjointement par deux ou plusieurs partenaires du CODAF en 2021, contre 89 en 2020, 102 en 2019 et 108 en 2018.

Les opérations assurées se répartissent sur le ressort des deux tribunaux judiciaires du département avec 74 actions sur le ressort de Toulon et 62 sur le ressort de Draguignan. À noter que sur les 135 opérations coordonnées, **37 d'entre elles, soit 27 %, ont été organisées au cours de la saison estivale** (période du 1er juin au 20 septembre hors

agriculture), contre 39% en 2020 et 46% en 2019. Cette proportion qui est traditionnellement très forte compte tenu de l'importance des activités touristiques saisonnières dans le département du Var a donc tendance à diminuer au profit d'un rééquilibrage sur le reste de l'année.

Les 135 opérations coordonnées ont porté sur les secteurs d'activité suivants :

- **31 opérations** dans les **transports routiers et VTC** soit 23 %
- **20 opérations** dans les **HCR** (hôtels, cafés, restaurants) et hôtellerie de plein air soit 15 %
- **19 opérations** dans le **BTP** soit 14 %
- **13 opérations** dans les **commerces** (dont or et bijoux) et commerces non sédentaires soit 10 %
- **8 opérations** dans l'agriculture et la viticulture soit 6 %
- **3 opérations** dans les clubs de plongée et le nautisme
- et **14 opérations** sur divers secteurs (salons de massages, salles de sport, pêcheurs...).

Il convient de rappeler qu'il s'agit ici **des seules opérations coordonnées et conduites** dans le cadre du CODAF et non pas de l'ensemble des activités des services de contrôle. A titre d'exemple, la DDETS<sup>1</sup> a assuré à elle seule 1 161 interventions sur les chantiers du bâtiment en 2021.

Les opérations coordonnées ont réuni les services de la **Direction départementale de la sécurité publique**, du **Groupement de gendarmerie départementale**, de la **Gendarmerie Maritime**, de la **Police aux Frontières**, des **Douanes**, de la **DDFiP<sup>1</sup>** (impôts), de la **DDETS** (inspection du travail), de la **DDPP<sup>1</sup>** (concurrence, consommation et répression des fraudes), de la **DREAL<sup>1</sup>** (contrôle des transports), du **SDJES<sup>1</sup>** (jeunesse et sports), de l'**URSSAF<sup>1</sup>** et de la **MSA<sup>1</sup>**.

Ainsi, au cours de l'année 2021, **1 251 entreprises et 7 774 personnes** ont fait l'objet d'un contrôle. Au cours de ces vérifications, **408 entreprises et 844 personnes** ont été reconnues en infraction.

### ■ **Bilan spécifique de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement**

En 2021, les différents services membres du CODAF ont dressé **111 procédures pour travail illégal<sup>2</sup>** contre 107 en 2020 et 145 en 2019. Cette baisse s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire qui ont perduré en 2021 mais également par un contexte dans lequel la complexité croissante des montages frauduleux impose souvent des investigations plus poussées et plus exigeantes, en particulier en matière de fraudes au **détachement** de travailleurs.

Le secteur de la **construction** continue à être surreprésenté en matière de verbalisation du travail illégal à hauteur de **28 %** des établissements verbalisés en 2021, le secteur du **commerce** représentant également **28 %** des verbalisations.

Le recours aux sanctions administratives en matière de travail illégal initié en 2016 s'est poursuivi en 2021. Ainsi, **trois sanctions de fermeture temporaire** pour des faits graves et réitérés de travail illégal ont été prononcées par décision du préfet du Var à l'encontre

<sup>1</sup>Cf. signification des sigles page 6 – CODAF : Mode d'emploi

<sup>2</sup>Travail illégal : travail dissimulé par dissimulation d'activité ou de salarié, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage, emploi d'étranger sans titre de travail, cumul irrégulier d'emploi et fraude aux revenus de remplacement

d'un restaurant, d'un snack et d'un commerce d'alimentation. En 2022, trois décisions de fermeture ont déjà été prises pour une durée allant de dix jours à trois mois.

Par ailleurs, deux sanctions de **remboursement de l'aide activité partielle** ont été infligées à l'encontre d'entités ayant fait l'objet d'une procédure pour travail illégal.

Enfin en 2021, **80 décisions d'amendes administratives** sur rapport des agents de l'inspection du travail du Var ont été prononcées par la DREETS<sup>3</sup> pour un montant total de 1 006 158 €, notamment pour non-respect des règles en matière de prestations de services internationales (détachement) et pour défaut de carte d'identification professionnelle du BTP.

### ■ *Bilan spécifique des fraudes aux cotisations et prestations sociales*

La lutte contre les fraudes aux cotisations sociales et prestations sociales dans le département du Var a permis aux acteurs de cette lutte de détecter en 2021 **un montant total de fraudes sociales à hauteur de 19,2 M€ subies par les organismes sociaux.**

La mise à jour de ces fraudes permet également de stopper le versement de prestations indues qui sans cela aurait pu perdurer dans le temps. Ce préjudice ainsi évité est évalué à hauteur de **4,3 M€ en 2021.**

Sur le total des préjudices détectés et évités d'un montant de 23,5 M€, l'action conduite dans le cadre du **CODAF a concouru au minimum à hauteur de 2,3 M€.**

Les redressements opérés par **l'URSSAF** à partir de l'ensemble des procédures de **travail illégal** y compris à partir de celles établies par les services partenaires, représentent à eux seuls un montant de **8,2 M€ en 2021.**

## **Le plan d'action du CODAF du Var pour 2022-2023**

Le plan d'action du CODAF du Var 2022-2023 reprend les priorités d'actions fixées par la circulaire du premier ministre du 27 avril 2021 et les premières orientations du plan national de lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale 2022-2024 présentées aux partenaires sociaux en comité interministériel anti-fraude du 11 mars 2022 dans l'attente de l'adoption du plan définitif.

Les principaux axes du plan d'action du CODAF du Var reposeront alors sur :

- le maintien d'un haut niveau de contrôle, en particulier sur les secteurs à risque, notamment le BTP, les HCR, le travail temporaire, le gardiennage et la sécurité privée, l'agriculture, le spectacle vivant ou enregistré, les transports routiers de marchandises et de voyageurs y compris les taxis et les VTC ;
- la lutte contre les fraudes liées aux mobilités transnationales par le contrôle du respect du « noyau dur » (règles nationales applicables aux entreprises étrangères qui détachent leurs salariés sur le territoire français, en particulier le salaire minimum) dans les situations de détachement légal et en stoppant plus rapidement les montages frauduleux de faux détachements ;

---

<sup>3</sup>Cf. signification des sigles page 6 – CODAF : Mode d'emploi

- la lutte contre les faux statuts ayant pour effet de priver les salariés de leurs droits et de nuire à une concurrence loyale entre entreprises (dérives plateforme numériques de mise en relation, fausse sous-traitance...);
- mieux détecter, mieux sanctionner et mieux recouvrer : savoir évaluer la fraude, renforcer le ciblage des contrôles, améliorer le recouvrement des créances sociales et fiscales, mettre en jeu la solidarité financière des donneurs d'ordre ;
- identifier et faire cesser les formes les plus graves d'exploitation par le travail ;
- réparer les préjudices : garantir le respect des droits des travailleurs, réparer les préjudices sociaux et fiscaux.

## La création d'un groupe spécialisé du CODAF dans la lutte contre la fraude aux prestations sociales

Afin de mieux fédérer localement la lutte contre la fraude aux prestations sociales et rendre plus efficaces encore les échanges d'informations et de pratiques entre les organismes de protection sociale, une formation opérationnelle spécialisée dans les fraudes aux prestations sociales a été mise en place au sein du CODAF du Var depuis septembre 2021 entre l'AGS, l'ARS, la DDETS, la DDFiP, la CAF, la CARSAT, le Conseil départemental, la CPAM, la CNMSS, la MSA, PÔLE EMPLOI et l'URSSAF sous la présidence des parquets de Toulon et de Draguignan.

La première action visible de ce nouveau groupe spécialisé s'est concrétisée le 20 mai 2022, dans la réalisation d'une importante opération CODAF ciblant les transports sanitaires sur l'aire toulonnaise aux portes d'un établissement hospitalier public puis d'un établissement hospitalier privé. Au cours de ce contrôle, près d'une cinquantaine de véhicules ont été contrôlés, ambulances, VSL et taxis. À cette occasion ont été vus quarante-et-un salariés et douze travailleurs indépendants. Étaient principalement recherchées les possibles fraudes à l'Assurance Maladie mais aussi les infractions liées à la réglementation du travail, à la réglementation des transports, à la réglementation de la profession de taxi, au code de la route...

Cette opération a associé : l'ARS, la CPAM, la MSA, la DDETS (inspection du travail et secrétariat du CODAF), la DREETS (métrologie), la DREAL (contrôle des transports) et la DDPP (consommation) avec l'appui de la Police Nationale.

Toutes les informations collectées au cours du contrôle font l'objet de vérifications par les administrations et les organismes ayant pris part à l'intervention. Quelques infractions constatées sur place ont pu être relevées immédiatement (principalement réglementation taxi).



# L'État dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Juin | 2022

## Contacts presse :

Service de la Communication Interministérielle de l'État en Département  
PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

**Demande de presse sur** [pref-communication@var.gouv.fr](mailto:pref-communication@var.gouv.fr)

Laurent Faré	04 94 18 80 30	<a href="mailto:laurent.fare@var.gouv.fr">laurent.fare@var.gouv.fr</a>
Marion Quénoi	04 94 18 81 46	<a href="mailto:marion.quenoi@var.gouv.fr">marion.quenoi@var.gouv.fr</a>
Cécile Menand	04 94 18 80 25	<a href="mailto:cecile.menand@var.gouv.fr">cecile.menand@var.gouv.fr</a>

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var  
sur Twitter  et Facebook 